

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes,
Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique d'Etat ;
Vu la séance du CSAE en date du 26 mars 2024 ;
Vu la note du Ministère de l'Enseignement supérieur relative aux modalités de désignation des représentants du personnel au sein des conseils médicaux départementaux ;
Vu le procès verbal de dépouillement.

ARRÊTE

Article 1 Objet

Suite à l'organisation du scrutin nominal à un tour le 26 mars 2024 à 15h45 en séance du comité social d'administration d'établissement, le Président de l'Université de Nîmes proclame les résultats des élections des représentants des personnels de l'université de Nîmes au conseil médical départemental plénier.

Article 2 Pour le collège des Enseignants-Chercheurs et personnels assimilés

Résultats du dépouillement	Sièges à pourvoir : 15	
	Candidats : 6	
	Votants : 5	
	Sièges pourvus : 6	
Sont proclamées élues au conseil médical départemental les personnes suivantes :		
	Nombre de voix	Siège
Béatrice Gisclard	5	1
Patrick Meffre	5	1
Elodie Paget	5	1
Corinne Rondeau	5	1
Jonathan Del-Monte	4	1
Pierluigi Graziani	2	1

Article 3 : Pour le collège des Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques (BIATSS)

Résultats du dépouillement	Sièges à pourvoir : 15 Candidats : 9 Votants : 8 Sièges pourvus : 9	
Sont proclamées élues au conseil médical départemental les personnes suivantes :		
	Nombre de voix	Siège
David Andrieu	8	1
Laura Egea	8	1
Olivier Falzone	8	1
Caroline Feuillade	8	1
Guillaume Galles	8	1
Adel Hachache	8	1
Estelle Monteil	8	1
Ludivine Nicolas	8	1
Fabienne Venteo	8	1

Article 4 – Exécution

Le Directeur général des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 05 avril 2024

Benoît Roig

Président de l'université de Nîmes

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr